

Sans titre

8. Procédures collectives -
Vérification du passif - Montant de
l'admission d'une créance -
Cautonnement

Chambre commerciale, 2 février 1999
(Bull. n° 34)

Cet arrêt apporte une réponse
simple à une question pratique.
Lorsqu'une créance est garantie par
un cautionnement, pour quel montant
doit-elle être admise dans le cas
où, postérieurement à l'ouverture
de la procédure collective du
débitteur principal, la caution a
effectué des paiements partiels ?
Ces

paiements viennent-ils en déduction
du montant de l'admission ? La Cour
de cassation décide que c'est la
créance au jour du jugement
d'ouverture qui est l'objet de
l'admission, sans qu'il soit tenu
compte des paiements ultérieurs
faits par la caution. Ces paiements
ne seront donc pris en
considération qu'au stade de
l'exécution des répartitions entre

créanciers. Sans titre